



Depuis plus de 25 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.

News | Droit des contrats | Allemagne

Nouveau type de contrat allemand : contrat de consommation portant sur des produits numériques

23 février 2022

Actualités du droit allemand : réforme du droit des obligations de 2022

Exactement vingt ans après la dernière grande réforme du droit allemand des obligations, de nouvelles modifications importantes sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022 en Allemagne en matière de droit de la vente et des garanties.

Un grand nombre de ces nouvelles règles a été introduit dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à certains aspects concernant les contrats de vente de biens et la directive relative à certains aspects concernant les contrats de fourniture de contenus numériques et de services numériques.

La réforme concerne en particulier le droit de la vente et la protection des consommateurs en Allemagne. Les nouveautés introduites par cette réforme sont d'un intérêt particulier pour tous les commerçants commercialisant leurs marchandises en Allemagne. Le commerce en ligne est également concerné.

Nous souhaitons vous donner, ci-après, un aperçu des principaux changements applicables en Allemagne depuis le 1^{er} janvier 2022.

1. [Nouvelle définition de la notion de vice du bien en droit allemand de la vente](#)
2. [Nouvelle catégorie de biens en matière de droit de la vente de biens de consommation : biens comportant des éléments numériques](#)
3. **Nouveau type de contrat : contrat de consommation portant sur des produits numériques**
4. Possibilités de résiliation facilitées des contrats de longue durée et des contrats en ligne pour les consommateurs



Jörg Luft
Rechtsanwalt

luft@rechtsanwalt.fr
T + 49 (0) 7221 30 23 70



Anja Hergesell
Juriste

hergesell@rechtsanwalt.fr
T +49 (0) 7221 30 23 70



Ulrich Martin DEA / DESE
Rechtsanwalt

martin@rechtsanwalt.fr
T + 33 (0) 3 88 45 65 45

www.rechtsanwalt.fr

Strasbourg

16 rue de Reims
F-67000 Strasbourg
T + 33 (0) 3 88 45 65 45
F + 33 (0) 3 88 60 07 76
strasbourg@rechtsanwalt.fr

Paris

4 rue Paul Baudry
F-75008 Paris
T + 33 (0) 1 53 93 82 90
F + 33 (0) 1 53 93 82 99
paris@rechtsanwalt.fr

Baden-Baden

Schützenstraße 7
D-76530 Baden-Baden
T + 49 (0) 7221 30 23 70
F + 49 (0) 7221 30 23 725
baden@rechtsanwalt.fr

Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine
F-33000 Bordeaux
T + 33 (0) 5 56 28 38 07
F + 33 (0) 3 88 60 07 76
bordeaux@rechtsanwalt.fr

Sarreguemines

50 rue de Grosbliederstroff
F-57200 Sarreguemines
T + 33 (0) 3 87 02 99 87
F + 33 (0) 3 87 28 08 13
sarreguemines@rechtsanwalt.fr

Epp Rechtsanwaltsgesellschaft mbH

Cette présentation a un caractère purement informatif et ne saurait remplacer un conseil personnalisé. Toute responsabilité des auteurs est exclue. Les contenus de cette présentation sont soumis à des droits d'auteur.

Nouveau type de contrat allemand : contrat de consommation portant sur des produits numériques

Avec la transposition de la directive européenne relative à certains aspects concernant les contrats de fourniture de contenus numériques et de services numériques, un tout nouveau type de contrat fait son entrée dans le droit allemand : le contrat de consommation portant sur des produits numériques, §§ 327 et suivants du Code civil allemand (*Bürgerliches Gesetzbuch*).

Celui-ci concerne tout contrat par lequel un professionnel fournit un produit numérique au consommateur.

Les produits numériques sont des contenus ou des services purement numériques.

Conséquences pratiques : à quoi les professionnels doivent-ils désormais faire attention en Allemagne ?

Les professionnels doivent adapter leurs produits et les contrats y afférents aux nouvelles dispositions légales. Pour ce faire, ils doivent calculer des éventuels coûts supplémentaires.

L'adaptation elle-même peut constituer un défi de taille. Le législateur a transposé la directive dans le droit interne, sans toutefois régler tous les détails. A titre d'exemple, la durée maximale des obligations de mise à jour du professionnel pour ses produits numériques n'a pas encore été fixée.

Dans tous les cas, les professionnels devront faire face à une charge de travail accrue. En effet, il faudra développer des mises à jour continues ainsi que de nouvelles versions de produits.

Enfin, il existe un risque de multiplication des actions en garantie. En effet, les droits des consommateurs en Allemagne sont considérablement renforcés. En cas de vice, les consommateurs disposent ainsi, à présent, de nouveaux droits de garantie améliorés et plus avantageux.

Exemples de produits numériques

- Solutions logicielles
- Services d'hébergement
- Livres électroniques
- Fichiers vidéo, audio et musicaux
- Jeux numériques
- Offres de plateformes
- Applications
- Applications Cloud
- Services de stockage
- Réseaux sociaux, etc.

Type de contrepartie pour la fourniture de produits numériques

Le consommateur doit fournir une contrepartie au professionnel pour la mise à disposition d'un produit numérique. Celle-ci peut prendre la forme suivante :

- Paiement d'un prix déterminé (également possible en crypto-monnaie) ou
- Mise à disposition de données à caractère personnel par le consommateur.

Délimitation avec la notion de bien comportant des éléments numériques

Le contrat de consommation portant sur des produits numériques ne doit pas être assimilé à la notion de « *bien comportant des éléments numériques* ». [Nous avons évoqué la nouvelle catégorie de « biens comportant des éléments numériques » dans notre article du 22.02.2022.](#)

Un bien comportant des éléments numériques se caractérise par l'existence d'un lien qualifié entre le bien et l'élément numérique. Cela signifie que le bien est lié à l'élément numérique d'une manière très spécifique et qu'il ne peut pas remplir sa fonction sans ledit élément numérique.

Les contrats de consommation portant sur des produits numériques ne présentent quant à eux pas de lien qualifié entre le bien et l'élément numérique. Il s'agit exclusivement de produits purement numériques.

Cependant, malgré ces différences, le professionnel a également des obligations particulières de mise à jour pour cette nouvelle catégorie de contrats. La mise à disposition de mises à jour régulières est en effet un élément essentiel du contrat.

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans la sécurisation juridique de vos activités en Allemagne.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de questions relatives à la réforme du droit des obligations de 2022 et plus généralement relatives au droit allemand de la vente.

welcome@rechtsanwalt.fr